

*Date du document : 01/06/2022*

## FEUILLE DE ROUTE À L'HORIZON 2022

CD-22d20-CWaPE-0006

### **RAPPORT DES RÉALISATIONS 2021 ET MISE À JOUR DES OBJECTIFS 2022**

*établi dans le cadre de l'article 45, § 1er du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. RAPPEL DES GRANDS AXES DE LA FEUILLE DE ROUTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. BILAN DE RÉALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE EN 2021.....</b>	<b>5</b>
2.1. Réalisation d’une nouvelle capsule vidéo expliquant le fonctionnement du marché de l’électricité et du gaz .....	5
2.2. Poursuite des études en vue de l’établissement de la structure tarifaire 2024-2028 dans les limites des moyens budgétaires qui lui seront alloués en 2021, du timing de cette allocation et du calendrier d’adoption de la révision du décret tarifaire qui a été initiée.....	5
2.3. Poursuite des recommandations visant à encadrer l’offre de service énergétique.....	6
2.4. Détermination de facteurs d’efficience pour chaque GRD en vue de leur mise en oeuvre dans le projet de future méthodologie tarifaire .....	6
2.5. Révision du règlement technique gaz et début des travaux relatifs à la révision du règlement technique transport local .....	7
2.6. Poursuite de l’organisation périodique de demi-journées d’étude (au besoin en webinaire si persistance de la crise sanitaire) .....	7
2.7. Poursuite de la mise en place des canaux et des supports de communication adaptés pour expliquer le marché de l’énergie à la clientèle vulnérable qui peut souffrir d’un accès malaisé à l’information .....	7
<b>3. PERSPECTIVES POUR 2022 .....</b>	<b>8</b>

## **INTRODUCTION**

Durant l'année 2021, la CWaPE a poursuivi résolument son travail de réalisation de sa feuille de route en vue de garantir l'atteinte de tous ses objectifs en 2022. La plupart des objectifs intermédiaires fixés pour 2021 ont par ailleurs été réalisés.

Le bilan de cette feuille de route ne reflète évidemment pas l'ensemble du travail accompli par la CWaPE puisqu'il ne reprend que les objectifs particuliers et stratégiques qui s'ajoutent au travail quotidien détaillé de façon exhaustive dans les rapports d'activité annuels de la CWaPE.

## 1. RAPPEL DES GRANDS AXES DE LA FEUILLE DE ROUTE

L'intitulé de la feuille de route qui a été adoptée le 6 décembre 2017 est « *Œuvrons pour une transition énergétique au bénéfice de tous* ».

En préambule de cette feuille de route, la CWaPE indiquait notamment ce qui suit :

*« La balise centrale de cette feuille de route repose sur le fait que la CWaPE entend être un acteur de la transition énergétique au bénéfice de tous. Elle est par ailleurs d'avis que tous les intervenants de la société civile et des secteurs socio-économiques sont des acteurs de l'énergie qui doivent pouvoir s'emparer des leviers d'action qui leur sont offerts pour améliorer le fonctionnement du marché et leur situation au sein de celui-ci. L'expression « Tous acteurs de l'énergie » est d'ailleurs une signature que la CWaPE a décidé d'accoler à son logo pour permettre la diffusion de ce message important. (...)*

*Œuvrer pour une transition énergétique au bénéfice de tous, en étant animés par les valeurs de la CWaPE, constituera durant ces cinq prochaines années le principal leitmotiv de notre action.*

*Dans le contexte de cette transition énergétique, les trois objectifs sociétaux suivants doivent être poursuivis :*

- *la sécurité d'approvisionnement ;*
- *l'accès à l'énergie pour tous à un coût raisonnable ;*
- *la décarbonisation de la société.*

*La réalisation de ces objectifs ne peut altérer la compétitivité et le bien-être et impose de mettre l'accent sur l'efficacité énergétique et l'accroissement de la part des sources d'énergie renouvelable dans le mix global. La CWaPE s'engage à apporter sa contribution, à travers ses avis, ses propositions, ses consultations, ses études et ses contrôles pour aider la Wallonie à réussir cette mutation fondamentale. Sa contribution peut prendre diverses formes et aborder la matière sous de nombreux angles. Outre les approches scientifique, technique et opérationnelle qui guideront naturellement la CWaPE dans le cadre de cet exercice, celle-ci veillera aussi à ne pas négliger certains aspects qui peuvent apparaître de prime abord comme secondaires alors qu'en réalité, ils constituent eux aussi une clef de la réussite. Il en va ainsi de la communication et de la pédagogie entourant ces questions liées à la transition énergétique, qui doivent constituer des axes à part entière de l'action future de la CWaPE. C'est le cas aussi du fonctionnement interne de la CWaPE, qui doit évoluer en fonction de sa croissance (quant à sa taille), de la multiplication de ses missions – toutes complémentaires les unes des autres –, de la complexité de la matière et du besoin d'être performante, vigilante et flexible face à des acteurs souvent créatifs, innovants et hautement qualifiés. (...)* ».

13 objectifs ont ainsi été fixés pour les années 2018 à 2022 aux fins de renforcer un marché wallon de l'électricité et du gaz qui doit être juste, équitable, accessible, performant et accueillant pour le développement des énergies renouvelables.

Le présent rapport expose le bilan de la réalisation des objectifs 2021 qui avaient été synthétisés au point 3 de la feuille de route adoptée le 6 décembre 2017.

## **2. BILAN DE RÉALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE EN 2021**

La CWaPE a réalisé la majeure partie des objectifs intermédiaires de la feuille de route qu'elle s'était assignés pour 2021 ainsi que cela est expliqué ci-dessous. La réalisation de certains autres objectifs a par ailleurs été anticipée dans le courant des années précédentes.

### **2.1. Réalisation d'une nouvelle capsule vidéo expliquant le fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz**

Une capsule visant à rappeler le rôle et les missions de la CWaPE, et l'origine de sa création, au moment de la libéralisation des marchés de l'énergie en Belgique a été mise en ligne. On y retrouve également un rappel sur la composition de la facture d'énergie, avec un paiement centralisé au fournisseur choisi par le client, redistribué ensuite aux différents acteurs du marché.

### **2.2. Poursuite des études en vue de l'établissement de la structure tarifaire 2024-2028 dans les limites des moyens budgétaires qui lui seront alloués en 2021, du timing de cette allocation et du calendrier d'adoption de la révision du décret tarifaire qui a été initiée**

Les travaux relatifs à l'établissement d'une nouvelle structure tarifaire plus incitative pour la distribution à mettre en place dans la prochaine période régulatoire se sont poursuivis en 2021, en ciblant prioritairement les consommateurs raccordés au réseau basse tension. Ces développements se sont réalisés sur base des inputs techniques des GRD (données cabines, profils de consommation réels, etc.), et réalisées en interaction avec les GRD.

La CWaPE a poursuivi l'analyse et le suivi des expériences menées dans le cadre des dossiers introduits en matière de projet-pilotes (à savoir 2 nouveaux dossiers introduits en 2021 ou en cours d'instruction, et 3 projets-pilotes suivis), et finalise au début 2022 un premier rapport de synthèse. Certains projet-pilotes permettent d'explorer l'effectivité d'approches tarifaires plus incitatives, notamment dans le cadre de communautés d'énergie.

La CWaPE a suivi et assisté les travaux des GRD visant à harmoniser, et le cas échéant uniformiser et péréquater dans la prochaine période régulatoire une grande partie des tarifs non périodiques de distribution.

Au regard de l'avancement de ces travaux, ces différents éléments doivent permettre à la CWaPE d'approuver en 2022 un projet de méthodologie tarifaire permettant au GRD de proposer des tarifs dans une structure tarifaire basse tension plus incitative.

Notons que l'attente de la modification annoncée au décret tarifaire visant à préciser les orientations générales en matière tarifaire et en particulier les priorités entre ces dernières retardent la finalisation des travaux.

### 2.3. Poursuite des recommandations visant à encadrer l'offre de service énergétique

En 2021, la CWaPE a plus spécifiquement :

- Finalisé la rénovation complète de son website, en accordant une place spécifique au public cible « consommateur » ;
- Poursuivi le maintien et l'amélioration de son comparateur tarifaire (CompaCWaPE), en l'intégrant dans une démarche de qualité ;
- Dans le cadre de la poursuite de la pandémie de COVID-19, la CWaPE a poursuivi son suivi et contrôles des politiques menées en 2020, et avisé le Gouvernement dans le cadre des prolongations de certaines des mesures ;
- La CWaPE a également avisé le Gouvernement dans le cadre des différentes mesures de soutien aux consommateurs sinistrés ayant fait suite aux graves inondations de juillet 2021 ;
- La CWaPE a également participé activement aux travaux de la plateforme précarité énergétique de la FRB (Fondation Roi Baudouin) visant à émettre des recommandations relatives au tarif social ;
- Enfin, eu égard au contexte de la très forte augmentation des prix de l'électricité et du gaz au second semestre 2021, la CWaPE a initié les travaux visant à établir un rapport circonstancié sur les sous-jacents et les impacts associés à cette augmentation, et a proposé un panel de pistes possibles visant la maîtrise du prix de l'énergie. Pour enrichir le contenu de ce rapport, la CWaPE a mené une consultation des principaux acteurs du marché, et en particulier les représentants des principaux segments de consommateurs.

### 2.4. Détermination de facteurs d'efficacité pour chaque GRD en vue de leur mise en oeuvre dans le projet de future méthodologie tarifaire

En 2021, les travaux menés en collaboration avec le bureau d'étude Schwartz & Co se sont poursuivis. Les deux paramètres « facteur d'évolution des coûts » et « facteur d'efficacité » constituent, parmi d'autres, des évolutions importantes dans le projet de la prochaine méthodologie tarifaire, permettant de mieux prendre en compte les évolutions rendues indispensables par la transition énergétique (impact de la pointe réseau, impact d'un déploiement des nouveaux usages énergétiques tels que véhicules électriques et pompes à chaleur, accentuation du déploiement des énergies renouvelables), ainsi que responsabiliser davantage et de manière plus individuelle les GRD à l'efficacité de leur fonctionnement, et cela afin de maîtriser l'impact sur leur revenus autorisé, et de facto sur les tarifs de distribution. De manière à disposer en 2022 des résultats les plus récents quant à ces 2 paramètres (c'est-à-dire basés sur les données des rapports de contrôle ex post 2020 des GRD), et pour tenir compte des données les plus récentes en matière de budgétisation relatives aux compteurs intelligents, la CWaPE a initié une mise à jour à la fin 2021 des résultats relatifs au facteur d'évolution des coûts et au facteur d'efficacité.

L'étude sur les évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution dont l'objectif est de déterminer pour chaque vecteur énergétique, un facteur d'évolution des coûts de l'ensemble des GRD actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2024-2028 a été finalisée au début de l'année 2021.

Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la méthode développée en 2020 et au calcul de la mesure de l'efficacité des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne se sont poursuivis et ont permis d'aboutir aux premiers résultats.

## **2.5. Révision du règlement technique gaz et début des travaux relatifs à la révision du règlement technique transport local**

Après une phase de consultation publique lancée fin 2019 et d'amendements consécutifs, la révision du règlement technique distribution d'électricité a fait l'objet de la concertation finale avec les gestionnaires de réseaux, le 10 novembre 2020. Il a été soumis au Pôle Energie du CESE Wallonie avant d'être approuvé par le Gouvernement le 27 mai et publié au Moniteur le 15 juillet.

Les processus de révision du règlement technique gaz et du règlement technique transport local se sont poursuivis dans la foulée, mais n'ont pas encore pu aboutir, du fait d'autres priorités. Ces deux textes sont moins en décalage avec les évolutions du cadre légal que ne l'était le RTDE. Ces chantiers conséquents seront activement poursuivis en 2022, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux. Le GRTL a été sollicité en vue de communiquer ses points d'attention, tandis que les GRD gaz ont été consultés ponctuellement, et plus largement lors de la révision du RTDE pour les dispositions communes.

## **2.6. Poursuite de l'organisation périodique de demi-journées d'étude (au besoin en webinaire si persistance de la crise sanitaire)**

La CWaPE avait mis sur pied l'organisation, en novembre 2021, d'une demi-journée d'études animée notamment par des orateurs externes et rehaussée par l'intervention du Ministre de l'Énergie, consacrée à la régulation du marché de l'énergie dans le contexte des 20 ans du décret électricité. Les mesures COVID ont imposé le report de cette journée d'étude qui pourrait avoir lieu en mai 2022. Un webinaire n'a pas été jugé adapté pour pallier ce report.

## **2.7. Poursuite de la mise en place des canaux et des supports de communication adaptés pour expliquer le marché de l'énergie à la clientèle vulnérable qui peut souffrir d'un accès malaisé à l'information**

Le nouveau site de la CWaPE, mis en ligne en janvier 2021, s'efforce de répondre aux exigences de l'inclusion numérique qui est un objectif que la CWaPE s'est fixé avec l'aide d'une spécialiste de ces questions. Dans ce contexte, les démarches en vue de l'élaboration de divers supports didactiques ont été poursuivies ou initiées : poursuite de l'élaboration de fiches didactiques diverses, travaux relatifs à la création d'une capsule vidéo explicitant aux consommateurs le rôle du SRME (dans le cadre d'un marché conclu pour la conception et la réalisation de capsules vidéo et d'informations animées à publier sur le site web)...

### 3. PERSPECTIVES POUR 2022

En 2022, outre la poursuite d'objectifs récurrents de la feuille de route qui pour certains ont été suspendus en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de les organiser (journées d'étude en présentiel...) et le suivi des dispositifs déjà mis en place dans le cadre de la réalisation de la feuille de route au cours des années précédentes (consultation d'un panel d'experts, travaux du groupe de travail simplification administrative, plans de formation...), la CWaPE entend réaliser les objectifs particuliers suivants au cours de l'année 2022 :

- Mise en œuvre des nouvelles missions dans le cadre du décret transposant le *Clean Energy Package* ;
- Poursuite des processus de révision des règlements techniques pour la distribution de gaz et pour la gestion du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci ;
- Contribution à l'amélioration de l'encadrement des consommateurs (services et coûts) ;
- Poursuite de l'évaluation des obligations de service public : études sur un service universel, évaluation de la protection régionale conjoncturelle, avis sur les projets d'arrêté exécutant le « décret juge de paix » ;
- Initiation des démarches nécessaires en vue de l'élaboration d'un Traité wallon du droit de l'énergie : accord avec une maison d'édition, planning, table des matières, accord des contributeurs ;
- Organisation d'une demi-journée d'étude consacrée à la régulation et d'une autre relative à l'actualité du gaz.

Il va de soi que la réalisation de ces objectifs vient en complément de l'accomplissement des missions dévolues au régulateur par ou en vertu des décrets électricité et gaz. À cet égard, il convient de noter que la CWaPE consacrera beaucoup d'énergie dans la mise en œuvre progressive des nouvelles missions découlant du décret de transposition. Ceci pourra impliquer la temporisation de l'atteinte de certains objectifs ci-dessus.

\* \*  
\*